PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 1er septembre 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Gwenaëlle PASTOL, Thierry GALES, Isabelle LAOT, François PRIGENT, Arnaud LEYZOUR, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE, formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Thierry GALES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 JUILLET 2026

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026,

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil municipal le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 et invite les membres de l'assemblée à formuler leurs observations éventuelles sur ce document.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2026 à la majorité des suffrages exprimés :
- 13 voix pour,
- 2 voix contre : Madame MALLET et Monsieur GUENA.

Madame MALLET indique que son vote contre, partagé avec Monsieur GUENA, porte sur la mention figurant dans le procès-verbal relative à la vente de l'étage, situé au-dessus du cabinet médical, selon laquelle le Maire aurait « recherché des acquéreurs potentiels pour ce bien ». Elle précise qu'ils émettent des doutes quant au fait que des acquéreurs potentiels aient effectivement été recherchés.

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Il indique que l'ensemble des conseillers municipaux a été destinataire du projet de règlement intérieur.

Il précise que Madame LE BAGOUSSE a transmis, en amont de la séance, plusieurs observations relatives au projet.

Monsieur le Maire indique également avoir reçu, ce jour en fin de matinée, un courriel de Madame MALLET dans lequel celle-ci indique avoir des observations à formuler sur le projet de règlement intérieur.

Madame MALLET indique à l'assemblée avoir procédé à l'examen du projet et précise qu'elle prépare des observations écrites, présentées article par article, qu'elle n'a pas été en mesure de transmettre à ce stade. Elle fait part de réserves sur plusieurs dispositions du projet, qu'elle estime ne pas être conformes aux dispositions législatives et réglementaires applicables. Elle évoque notamment les dispositions relatives à l'expression des conseillers municipaux ainsi que plusieurs autres dispositions.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans le délai légal de six mois suivant son installation. Dans ces conditions, il propose de reporter l'examen du règlement intérieur à une prochaine

séance du conseil municipal, afin de disposer du temps nécessaire pour prendre connaissance des observations formulées.

Madame MALLET indique qu'elle est favorable à ce report, qu'elle précise avoir elle-même sollicité dans son courriel adressé à Monsieur le Maire ce jour. Elle rappelle que le règlement intérieur constitue un document fixant les règles de fonctionnement du conseil municipal pour la durée du mandat et l'importance de veiller à sa conformité aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Monsieur le Maire indique que l'observation formulée en amont de la séance par Madame LE BAGOUSSE, relative au nombre de questions orales susceptibles d'être posées par les conseillers municipaux, pourra également être réexaminée dans le cadre de la préparation du projet soumis ultérieurement au Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte du report de l'examen et de l'adoption du règlement intérieur à une prochaine séance.

MODIFICATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES

Monsieur GALES, conseiller délégué aux affaires scolaires, informe le Conseil municipal de la nécessité d'actualiser le règlement des services périscolaires afin de tenir compte de l'organisation du service, de préciser certaines dispositions relatives à la vie collective, et de sensibiliser les enfants et leurs parents à l'importance du respect des règles applicables.

L'une des modifications proposées porte notamment sur les modalités d'organisation du service de restauration scolaire. Le règlement actuellement en vigueur identifie les classes accueillies lors du premier et du deuxième service de restauration. Il est proposé de supprimer du règlement cette répartition afin de permettre à la commune d'adapter, en tant que de besoin, l'organisation des services de restauration aux contraintes de fonctionnement du service, notamment en fonction des effectifs accueillis et des nécessités d'organisation.

La principale modification porte sur les dispositions relatives à la vie collective, au respect des règles et à la discipline. Il est proposé de préciser les obligations auxquelles sont soumis les enfants ainsi que les conséquences susceptibles de résulter d'un manquement aux règles prévues par le règlement. Ces dispositions ont notamment pour objet de rappeler le cadre applicable aux enfants accueillis dans les services périscolaires.

Au cours des échanges, Madame LE BAGOUSSE fait part d'une observation concernant les modalités de justification des absences pour maladie. Elle relève que l'obligation de produire un certificat médical peut, dans certaines situations, constituer une démarche difficile pour les familles, notamment lorsque l'état de santé de l'enfant ne justifie pas nécessairement une consultation médicale ou lorsque l'accès à un rendez-vous médical est difficile.
Monsieur le Maire rappelle que, lorsqu'une absence est signalée le jour même, le repas de cantine est déjà commandé auprès du prestataire et ne peut être annulé. Cela engendre donc un coût pour la commune. Cette situation justifie que les modalités de prise en compte des absences soient encadrées par le règlement du service.
Madame LE GOFF propose, à titre de piste d'évolution, d'étudier la mise en place d'un dispositif permettant de prendre en compte, dans une certaine limite annuelle, des absences pour maladie non accompagnées d'un justificatif médical, avant l'application des règles habituelles de facturation.

À l'issue des échanges, Monsieur le Maire propose de soumettre au vote le projet de règlement des services périscolaires tel que présenté. Il précise que les modalités de prise en compte des absences pour maladie et les conditions de production des justificatifs nécessaires à la non-facturation des repas de cantine pourront faire l'objet d'un nouvel examen par la commission compétente, et, le cas échéant, d'une proposition de modification ultérieure du règlement.

Entendu l'exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement des services périscolaires modifié, annexé à la présente délibération,
Considérant la nécessité d'actualiser certaines dispositions du règlement des services périscolaires,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le règlement des services périscolaires, dans sa version modifiée annexée à la présente délibération,

- Abroger, à compter de l'entrée en vigueur du règlement ainsi approuvé, les dispositions antérieures ayant le même objet ;
- Préciser que le règlement sera porté à la connaissance des familles par l'intermédiaire du portail parents ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- Préciser que les modalités relatives à la justification des absences pour maladie pourront être réexaminées ultérieurement par la commission compétente et, le cas échéant, donner lieu à une modification du règlement soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à la majorité de ses membres (Pour : 14, abstention : 1 (Madame LE BAGOUSSE), contre : 0).

MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE AUX DEVOIRS

Madame LARNICOL informe l'assemblée de la volonté de la commune de mettre en place un dispositif d'aide aux devoirs destiné à accompagner les élèves de niveau élémentaire, scolarisés à l'école des Rives de l'Ildut, dans l'apprentissage de leurs leçons et la réalisation de leurs devoirs.

Ce dispositif serait ouvert aux élèves volontaires du CP au CM2, inscrits à la garderie du soir. Il aurait pour objet de leur proposer, dans un cadre calme, un temps consacré au démarrage et à l'accompagnement de leurs devoirs.

Il est précisé que ce dispositif constitue une aide aux devoirs et ne saurait être assimilé à un dispositif de soutien scolaire. De plus, l'accompagnement proposé ne garantit pas que l'ensemble des devoirs de l'élève pourra être réalisé durant le temps qui lui est consacré.

Afin de permettre au plus grand nombre d'élèves volontaires de bénéficier du dispositif, un système de roulement serait mis en place.

Les séances se dérouleraient dans les locaux de la bibliothèque de l'école, les lundis et jeudis, de 17h00 à 18h00, selon des créneaux d'une durée indicative de quinze à vingt minutes par enfant.

Les élèves participant, les jours concernés, aux Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) organisées par l'équipe enseignante, ne pourraient pas bénéficier simultanément du dispositif d'aide aux devoirs.

Les séances seraient assurées par une équipe de bénévoles, dans le respect des conditions et engagements définis par la charte du bénévole.

Les inscriptions seraient organisées par périodes allant de vacances scolaires à vacances scolaires.

Il est également précisé que la participation au dispositif implique, pour l'enfant et ses représentants légaux, le respect des règles de fonctionnement et des engagements prévus par le règlement de l'aide aux devoirs. Le règlement devra notamment être signé par l'enfant et ses représentants légaux préalablement à la participation au dispositif.

Madame LARNICOL rappelle que la participation de l'enfant au dispositif ne modifie pas les responsabilités incombant à ses représentants légaux, lesquels demeurent notamment chargés de la vérification de la réalisation de ses devoirs.

Le dispositif pourrait être mis en œuvre après les vacances de la Toussaint.

Entendu l'exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement du dispositif municipal d'aide aux devoirs annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission « Projets, associations, enfance-jeunesse, bibliothèque » réunie le 1er septembre 2026,
Considérant la volonté de la commune de proposer, aux élèves volontaires de niveau élémentaire scolarisés à l'école des Rives de l'Ildut et inscrits à la garderie du soir, une aide ponctuelle à la réalisation des devoirs et à l'apprentissage des leçons,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Approuver le principe de la mise en place d'un dispositif municipal d'aide aux devoirs, ouvert aux élèves volontaires du CP au CM2, scolarisés à l'école des Rives de l'Ildut et inscrits à la garderie du soir, selon les modalités présentées,
- Approuver le règlement de l'aide aux devoirs, précisant notamment les modalités d'inscription, de participation et de fonctionnement du dispositif ainsi que les engagements respectifs des enfants et de leurs représentants légaux,
- Autoriser le Maire à faire appel à des bénévoles pour assurer les séances d'aide aux devoirs, dans le respect de la charte du bénévole et des modalités d'organisation arrêtées par la commune,
- Autoriser le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document utile à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE BIODIVERSITE – ENVIRONNEMENT – PETIT PATRIMOINE – DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LEYZOUR, conseiller municipal délégué à l'environnement, au cadre de vie, à la biodiversité et au patrimoine bâti, rappelle que, par délibération n° 2026-49 en date du 6 juillet 2026, le Conseil municipal a approuvé la création de la commission extra-municipale « Biodiversité – Environnement – Petit Patrimoine » et en a fixé la composition.

Conformément à cette délibération, la commission est composée de :

- Monsieur le Maire, président de droit,
- Cinq conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal, parmi lesquels le conseiller municipal délégué à l'environnement, au cadre de vie, à la biodiversité et au patrimoine bâti,
- Trois habitants de la commune engagés dans des actions de préservation de l'environnement et de la biodiversité, désignés par le Maire après appel à candidatures et avis des membres élus de la commission.

Afin de recueillir les candidatures des conseillers municipaux souhaitant participer à cette commission, un appel à candidatures a été effectué auprès des membres du Conseil municipal, avec une date limite initialement fixée au 21 août 2026, puis prorogée au 1er septembre 2026.
Cinq candidatures ont été reçues dans le délai ainsi fixé.

Monsieur LEYZOUR, conseiller municipal délégué à l'environnement, au cadre de vie, à la biodiversité et au patrimoine bâti, est appelé à siéger au sein de la commission conformément aux dispositions arrêtées par la délibération précitée.
Il est dès lors proposé de désigner, en qualité de conseillers municipaux membres de la commission extra-municipale « Biodiversité – Environnement – Petit Patrimoine » :

- Monsieur LEYZOUR,
- Madame LEON,
- Monsieur PRIGENT,
- Madame JACQ,
- Madame MALLET.

Au cours des échanges, Madame MALLET appelle l'attention de l'assemblée sur la composition de cette commission extra-municipale au regard des dispositions applicables aux comités consultatifs de développement. Elle s'interroge, dans ce cadre, sur la conformité de la disposition prévoyant que le Maire en assure la présidence de droit.

Entendu l'exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2026-49 du 6 juillet 2026 portant création de la commission extra-municipale « Biodiversité – Environnement – Petit Patrimoine » et fixant sa composition,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les cinq conseillers municipaux appelés à siéger au sein de cette commission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein de la commission extra-municipale « Biodiversité – Environnement – Petit Patrimoine » :

- Monsieur LEYZOUR,
- Madame LEON,
- Monsieur PRIGENT,
- Madame JACQ,
- Madame MALLET.

N'ont pas pris part au vote : Monsieur LEYZOUR, Madame LEON, Monsieur PRIGENT, Madame JACQ, Madame MALLET.

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR DES RÉUNIONS D'INFORMATION RELATIVES À L'ACCÈS À UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée par deux organismes d'assurance, Axa et Groupama Loire Bretagne, qui souhaitent proposer aux habitants une réunion d'information relative à l'accès à une complémentaire santé.

Dans ce cadre, il est envisagé que la commune mette à leur disposition une salle municipale afin de permettre la tenue de cette réunion d'information. La commune pourrait également, le cas échéant et sous réserve des disponibilités des locaux, mettre ponctuellement à disposition un bureau afin de permettre aux organismes concernés de recevoir individuellement les personnes souhaitant obtenir des informations complémentaires.

Monsieur le Maire précise que ce dispositif ne donnera lieu à aucune participation financière de la commune et que la collectivité n'interviendra ni dans la présentation ou la négociation des offres, ni dans la souscription, l'exécution ou la résiliation des contrats susceptibles d'être conclus entre les habitants et les organismes concernés. La commune n'est pas partie prenante aux éventuelles relations contractuelles entre les organismes d'assurance et les habitants et elle ne saurait être tenue responsable des offres proposées, des conditions contractuelles, de leur évolution tarifaire ou de l'exécution des contrats conclus directement entre les intéressés.

Monsieur le Maire souligne que la commune se limite à faciliter l'accès des habitants à une information sur les offres existantes, sans prendre position sur les organismes, les contrats ou les garanties proposés. Chaque habitant demeure libre de solliciter ou non ces informations et, le cas échéant, de souscrire ou non un contrat, en fonction de sa situation personnelle.

Il indique que cette démarche vise à permettre aux habitants qui le souhaitent de disposer d'une information supplémentaire sur les possibilités existantes en matière de complémentaire santé, dans un contexte où certaines personnes peuvent rencontrer des difficultés d'accès aux soins ou être confrontées à des situations de renoncement aux soins.

Monsieur GUENA fait observer que les personnes exerçant une activité professionnelle bénéficient d'une complémentaire santé collective mise en place par leur employeur et ne seront donc pas concernées.
Monsieur le Maire précise que les situations sont variables selon les personnes et les employeurs et que tous les habitants ne disposent pas nécessairement, dans les mêmes conditions, d'une couverture complémentaire santé.

Monsieur GUENA souligne par ailleurs le risque d'une évolution des tarifs dans le temps et estime que les offres présentées ne répondent pas nécessairement à la problématique du coût des complémentaires santé pour les personnes disposant de faibles revenus.

Madame LE BAGOUSSE considère que, si la démarche ne présente pas un caractère suffisamment social, le dispositif présenté pourrait s'apparenter à une forme de publicité au bénéfice des organismes concernés.

Monsieur GUENA estime également que les tarifs présentés ne seraient pas nécessairement plus avantageux que ceux susceptibles d'être proposés à d'autres personnes.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'intervient pas dans la fixation des tarifs et n'apporte aucune garantie quant au caractère avantageux des offres présentées. Il précise que, pour les personnes rencontrant des difficultés particulières, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pourra être sollicité, dans le cadre de ses compétences.

Madame MALLET estime que le dispositif présente un intérêt limité et qu'une simple information ne permet pas nécessairement de répondre aux difficultés rencontrées par les personnes disposant de faibles ressources.

Madame PASTOL considère néanmoins que la possibilité pour les habitants d'accéder à une information constitue une démarche utile.

Madame LE BAGOUSSE revient sur la notion de « partenariat » et estime qu'il serait préférable de qualifier le dispositif de « mise à disposition de locaux communaux ».

Monsieur le Maire propose en conséquence de ne pas retenir la qualification de « convention de partenariat », mais d'autoriser la signature de conventions de mise à disposition de locaux communaux avec les organismes Axa et Groupama Loire Bretagne, ainsi qu'avec tout autre organisme qui en ferait ultérieurement la demande, sous réserve du respect des règles applicables à l'utilisation des locaux communaux.

Vu les demandes formulées par les organismes Axa et Groupama Loire Bretagne en vue de l'organisation de réunions d'information relatives à l'accès à une complémentaire santé,
Considérant que la commune souhaite permettre aux habitants qui le souhaitent d'accéder à une information sur les offres existantes en matière de complémentaire santé,
Considérant que la commune n'intervient ni dans la définition, la commercialisation ou la négociation des offres présentées, ni dans la conclusion ou l'exécution des contrats susceptibles d'être conclus entre les habitants et les organismes concernés,
Considérant que le dispositif ne donne lieu à aucune participation financière de la commune,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Autoriser la mise à disposition ponctuelle de locaux communaux aux organismes Axa et Groupama Loire Bretagne, ainsi qu'à tout autre organisme qui en ferait la demande, pour l'organisation de réunions d'information relatives à la complémentaire santé, sous réserve de la disponibilité des locaux et du respect des règles applicables à leur utilisation,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre,
- Préciser que la commune n'intervient pas dans les relations contractuelles entre les organismes concernés et les habitants et ne saurait être tenue responsable des offres, tarifs, garanties, conditions contractuelles ou de l'exécution des contrats conclus directement entre ces parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un adjoint technique a été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe.
Pour permettre la nomination de cet agent dans son nouveau grade, il est proposé de supprimer l'emploi d'origine et de créer l'emploi correspondant au grade d'avancement. Cette évolution se traduit par la suppression, au 1er octobre 2026, d'un poste d'adjoint technique à 17.50/35ème et la création, à compter de la même date, d'un emploi d'agent technique principal de 2ème classe à 17.50/35ème.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le tableau des emplois de la commune,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant qu'un agent actuellement titulaire du grade d'adjoint technique territorial a été admis à l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe,
Considérant qu'afin de permettre la nomination de cet agent dans son nouveau grade, il convient de modifier le tableau des emplois de la commune,

Il est proposé de :

- Supprimer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 17,50/35ème,
- Créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, relevant de la catégorie C, à temps non complet à raison de 17,50/35ème.

Le tableau des emplois est ainsi modifié au 1er octobre 2026 :

Filière	Grade	Catégorie	Temps de travail hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technique	Adjoint technique territorial	C	17.50/35ème	1	0
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	17.50/35ème	1	2

- Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

AVIS SUR L'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES DE DETAIL LES DIMANCHES DE L'ANNEE 2027

Monsieur le Maire informe l'assemblée.

Le principe du repos dominical est posé à l'article L.3132-3 du Code du travail : les salariés bénéficient d'un repos hebdomadaire donné le dimanche.

Des dérogations à ce principe sont toutefois prévues par la loi, notamment dans le cadre des articles L.3132-25 et suivants du même code.

L'article L.3132-26 dispose que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du maire, prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de dimanches demandés excède cinq, la décision du maire est subordonnée à l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre. Cet avis doit être rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La possibilité d'ouverture dominicale constitue un levier ponctuel pour soutenir les commerces de proximité en leur permettant d'adapter leurs activités aux attentes de la clientèle, notamment durant la saison touristique.

Vu le Code du travail, notamment son article L.3132-26,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Considérant qu'en application de l'article L. 3132-26 du Code du travail, le maire peut, après avis du conseil municipal, désigner jusqu'à douze dimanches par année civile au cours desquels le repos hebdomadaire peut être supprimé dans les établissements de commerce de détail concernés,
Considérant que, lorsque le nombre de dimanches désignés excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre,
Considérant l'intérêt, pour les commerces de détail de la commune, de pouvoir adapter leur activité aux périodes de fréquentation accrue, notamment pendant la saison touristique,

Considérant l'enjeu de soutenir le développement des commerces de proximité en leur permettant d'adapter leurs activités aux attentes de la clientèle, notamment durant la saison touristique,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2027, à savoir douze ouvertures dominicales aux dates suivantes :
  - Dimanches 28 mars 2027,
  - Dimanche 9 mai 2027,
  - Dimanche 16 mai 2027,
  - Dimanche 4 juillet 2027,
  - Dimanche 11 juillet 2027,
  - Dimanche 18 juillet 2027,
  - Dimanche 25 juillet 2027,
  - Dimanche 1er août 2027,
  - Dimanche 8 août 2027,
  - Dimanche 15 août 2027,
  - Dimanche 22 août 2027,
  - Dimanche 29 août 2027.
- Prendre acte que ce projet sera soumis à l'avis conforme de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise,
- Préciser que la liste définitive des ouvertures dominicales des commerces de détail non alimentaires sera fixée par arrêté du Maire, après accomplissement de l'ensemble des formalités et consultations légalement requises, et dans le respect des dispositions applicables du Code du travail.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Commande publique :**

Objet	Organisme/Entreprise	Montant HT	Date
Fournitures de voirie	Bigmat Le Velly (29 – Lanrivoaré)	438.16 €	07/07/2026
Fournitures d'entretien	PLG (44 – Pont Saint Martin)	299.23 €	07/07/2026
Exposition Les Flâneries de l'Aber – Assurance	Groupama Loire Bretagne (49 – Beaucouzé)	196.39 €	09/07/2026
Désinsectisation 8 rue Ti an Hevoud	APA (29 – Plouvorn)	150.00 €	15/07/2026
Désinsectisation 2, 4 et 6 rue Ti an Hevoud	APA (29 – Plouvorn)	150.00 €	18/07/2026
Fournitures de voirie	Bigmat Le Velly (29 – Lanrivoaré)	189.00 €	28/07/2026
Fournitures garderie	Fiducial (69 – Lyon)	14.96 €	24/08/2026
	Pichon Papeteries (42 – La Talaudière)	46.43 €	24/08/2026
Fournitures administratives	Fiducial (69 – Lyon)	51.37 €	24/08/2026
	Pichon Papeteries (42 – La Talaudière)	8.56 €	24/08/2026
Licence antivirus mairie	OCI Ouest – Iliane (29 – Gouesnou)	31.00 €	24/08/2026
Fournitures scolaires	Fiducial (69 – Lyon)	232.25 €	04/09/2026
Mobilier scolaire	Manutan Collectivités (79 – Niort)	1 084.70 €	07/09/2026
Fournitures scolaires	Pichon Papeteries (42 – La Talaudière)	367.53 €	07/09/2026

- **Information sur la rentrée scolaire :**
  91 enfants, répartis en quatre classes, ont fait leur rentrée à l'école des Rives de l'Ildut. Les effectifs sont stables.

- **Information sur l'aménagement d'un cheminement doux route des Liniou :**
  Une première réunion avec les entreprises retenues pour la réalisation des travaux s'est tenue début septembre, en présence d'Urbateam, chargé du suivi de ce dossier.

Cette réunion avait notamment pour objet de préciser le calendrier de l'opération. Une visite sur site a également permis d'identifier les points nécessitant une attention particulière. Un repérage par marquage au sol sera réalisé afin de les matérialiser.
Il a par ailleurs été constaté que de nombreuses haies implantées en limite de propriété empiètent sur la voie publique. Les propriétaires concernés seront informés de la nécessité de procéder à leur taille, voire à leur arasement lorsque cela s'avère nécessaire. Ces interventions devront être réalisées avant la fin du mois de septembre. A défaut, la commune se réserve la possibilité de faire réaliser les travaux et de les refacturer aux propriétaires concernés.
La période de préparation du chantier se déroule jusqu'au début du mois d'octobre. Le démarrage des travaux est prévu au cours du mois d'octobre, pour une durée prévisionnelle de huit à dix semaines. Pendant la durée des travaux, la circulation sera maintenue sous alternat, sauf pendant les phases de mise en œuvre d'enrobé qui pourront nécessiter des mesures temporaires d'interruption de la circulation.

- **Projet d'acquisition de parcelles à Kergaradoc**
  Monsieur JEGOU informe l'assemblée d'une opportunité d'acquisition de quatre parcelles situées en limite de la commune, à Kergaradoc, classées en zone agricole (A) et en zone naturelle (N), d'une superficie d'environ 1 hectare.
  Cette démarche est notamment justifiée par la volonté de mettre en œuvre un projet à vocation environnementale, permettant de poursuivre la stratégie de maîtrise foncière déjà engagée par la commune et la Communauté de communes sur ce secteur.
  L'acquisition de ces parcelles s'inscrirait ainsi dans une démarche globale de préservation et de réhabilitation du bassin versant du Tromeur. Actuellement pour partie à l'abandon, ces terrains pourraient être entretenus et valorisés par la commune, notamment dans le cadre d'actions de restauration et de préservation des milieux naturels.
  La vallée du Tromeur constitue par ailleurs un secteur particulièrement sensible au risque d'inondation. Les débordements affectant l'anse de Saint Gildas sont susceptibles de s'accentuer sous l'effet du changement climatique et de l'évolution des épisodes de précipitations.
  Dans ce contexte, la mise en œuvre d'actions sur la vallée du Tromeur apparaît nécessaire à court et moyen terme afin de réduire le risque d'inondation et d'améliorer le fonctionnement hydraulique et écologique du cours d'eau. Des interventions en amont du ruisseau pourraient notamment contribuer à réguler les débits et à favoriser la reconquête de son état écologique.
  La commission urbanisme, réunie le 13 août 2026, a émis un avis favorable pour engager la procédure d'acquisition. La commune a saisi la SAFER à cette fin.

- **Journée du patrimoine - 20 septembre 2026 :**
  Dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, la commune organise plusieurs animations le dimanche 20 septembre 2026 :
  - La chapelle Saint Gildas sera ouverte au public toute la journée,
  - Trois promenades commentées, d'une distance de deux kilomètres, seront également proposées : une le matin et deux l'après-midi. Ces parcours permettront notamment de découvrir plusieurs sites et lieux patrimoniaux de la commune, parmi lesquels le Rumorvan, l'église, la venelle du Vieux l'Aber, la cale et la maison-feu.

- **Carrefour des communes 2026 :**
  Monsieur le Maire invite les élus qui le souhaitent à s'inscrire au Carrefour des Communes et Communautés de Communes du Finistère qui se tiendra les jeudi 1er et vendredi 2 octobre 2026 aux ateliers des Capucins à Brest.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.

Le secrétaire

MAIRIE de LANILDUT 29840 (Finistère)

Le Maire